C.D.C. du Val de Bouzanne - procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 22 Juin 2022

L'An deux mille Vingt-Deux le Vingt-Deux Juin, à Dix Huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Bouzanne s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de LYS-SAINT-GEORGES, sous la Présidence de Monsieur Christian ROBERT, Président.

Date de convocation : 15 Juin 2022
Nombre de Délégués : 28
En exercice : 28
Présents : 23
Dont : titulaires : 23 - suppléants : 0
Est nommée secrétaire de séance : Marie-Annick BEAUFRERE

PRESENTS : ***Buxières d'Aillac :*** Didier GUENIN ; ***Cluis*** : Didier FLEURY, Jean-Pierre DALOT, Francis DAVIER ; ***Fougerolles*** : Arnaud DENORMANDIE, Philippe BAILLY ; ***Gournay*** : Bertrand SACHET ; ***Lys Saint Georges*** : Olivier MICHOT; ***Maillet*** : Magalie BOUQUIN jusqu'au sujet « Economie » inclus ; ***Malicornay*** : Jean-Paul BALLEREAU; ***Mers Sur Indre*** : Christian ROBERT, Jean-Marc LAFONT, Hélène BEHRA; ***Montipouret*** : Marie-Christine MERCIER, David DORANGEON; ***Mouhers*** : Barbara NICOLAS; ***Neuvy Saint Sépulchre*** : Guy GAUTRON, Cécile PLANTUREUX, Jean-Marie BOFFEL, Marie-Annick BEAUFRERE, Philippe ROUTET, ***Tranzault*** : Philippe VIAUD, Chantal HIBERT.

Absents : ***Cluis :*** Mélissa PENOT (excusée), ***Gournay :*** Philippe BAZIN (excusé), ***Maillet :*** Magalie BOUQUIN à partir du sujet « Approbation du Procès-Verbal du 13 avril 2022, ***Mers-Sur-Indre*** : 0 ; ***Montipouret*** : , Mélina BARABE; ***Neuvy-Saint-Sépulchre*** : Delphine CHAUVAT, Jean-Luc MATHEY (excusé),

Pouvoirs :

Monsieur Jean-Luc MATHEY a donné pouvoir à Madame Delphine CHAUVAT, absente.
Madame Mélissa PENOT a donné pouvoir à Monsieur Didier FLEURY.

✶✶✶✶✶

ORDRE DU JOUR :

I. Tourisme _____ ***5***

1. DEL 2022.03.01 - Approbation du Schéma de Développement Touristique _____ **5**

2. DEL 2022.03.02 - Approbation de la convention de coopération pour l'élaboration du schéma de développement touristique _____ **5**

3. Indre à vélo _____ **5**

DEL 2022-03 - Avenant 04 en prolongation de la convention en cours _____ 6

DEL 2002.03. 04 - Convention service unique _____ 6

4. DEL 2022.03.05 - Création d'un emploi contractuel de chargé de mission tourisme en Parcours Emploi Compétence _____ **6**

5. Location de vélos électriques _____ 7
DEL 2022.03.06 - Gestion en régie à la maison du tourisme _____ 7
DEL 2022.03.07 location d'un local annexe à la Maison du Tourisme _____ 7
DEL 2022.03.08 - Création d'un compte de dépôt de Fonds au Trésor Public _____ 8
DEL 2022.03.09 - Tarifs de location _____ 8
DEL 2022.03. 10 - attribution de subvention exceptionnelle à NEUVY ECO BIO _____ 8
DEL 2022.03.11 - Maison du tourisme _____ 8

II. DEL 2022.03.12 - Economie : Avenant 02 à la convention de partenariat avec la Région : report de l'échéance du 30 juin au 31 décembre 2022. _____ 9

III. Approbation du Procès-Verbal du 13 Avril 2022 ; _____ 9

IV. Budget Annexe – Ordures Ménagères : _____ 10

1. DEL 2022.03.13 - Marché de prestation de service avec la CDC d'EGUZON-ARGENTON-SUR-CREUSE _____ 10

2. DEL 2022.03.14 - Collecte en porte à porte commune de BOUESSE _____ 10

3. DEL 2022.03.15 - Modification du prix de vente des bacs de 120 litres _____ 10

4. DEL 2022.03.16 - Préparation de l'Extension des Consignes de Tri – Transport __ 11

5. DEL 2022.03.17 - Etude de la création d'unités de traitement des OMr et des biodéchets en groupement de commande avec le SYTOM de CHATEAUROUX _____ 11

6. DEL 2022.03.18 - Vente du camion benne RENAULT hors service _____ 13

V. Gymnase : _____ 13

1. DEL 2022.03.19 - Marché de Rénovation thermique – avenant lot 01 – Désamiantage _____ 13

2. DEL 2022.03.20 - Marché de rénovation des vestiaires – avenant n° 02 lot 03 – Menuiseries Intérieures _____ 13

VI. Petite Enfance : _____ 14

1. DEL 2022.03.21 - Création d'un emploi contractuel à temps incomplet de 25 h hebdomadaires _____ 14

2. DEL 2022.03.22 - Création d'un emploi contractuel à temps incomplet de 20 h hebdomadaires _____ 15

VII. DEL 2022.03.23 - ACCUEIL de LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE NEUVY-SAINT-SEPULCHRE _____ 15

VIII. DEL 2022.03.24 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN de LA BOUZANNE _____ 16

IX. DEL 2022.03.25 - convention de mise à disposition de personnel et materiel par la commune de neuvy-saint-sepulchre _____ 16

X. Compte rendu des décisions prises sur délégation _____ 16

XI. DEL 2022.03.26 - Publicité des actes administratifs _____ 33

XII. DEL 2022.03.27 – EMPLOI CONTRACTUEL CREE LE 13 AVRIL 2022 AFFECTE AU SERVICE « ORDURES MENAGERES » - HEURES SUPPLEMENTAIRES _ 33

XII . Informations _____ 33

1. Finances _____ 33

2. Transports scolaires _____ 33

3. PVD _____ 34

Table des délibérations _____ *Erreur ! Signet non défini.*

✶✶✶✶✶

Monsieur le Président remercie Monsieur Olivier MICHOT d'accueillir le Conseil Communautaire dans sa salle de réunion et dans son très joli village.

Il présente Madame Marie LE BIHAN, animatrice régionale des Offices de Tourisme et Monsieur Thierry BLUET, Directeur de l'Agence Départementale de Tourisme A2i qui vont présenter et commenter le Schéma de Développement Touristique du VAL de BOUZANNE.

Il présente également Mademoiselle Elodie GALLIEN, stagiaire en aménagement/urbanisme.

Madame Marie LE BIHAN remercie de son pré-accueil dans le charmant village et dit son plaisir de découvrir les richesses du territoire. En effet, Monsieur le Président et Monsieur le Maire de LYS-SAINT-GEORGES lui ont fait découvrir le village juste avant la réunion.

I. TOURISME

1. DEL 2022.03.01 - Approbation du Schéma de Développement Touristique

Monsieur le Président donne la parole à Madame Marie LE BIHAN, animatrice Régionale des Offices de Tourisme qui présente en collaboration avec Monsieur Thierry BLUET, le Schéma de Développement Touristique du VAL de BOUZANNE, aboutissement de la réflexion menée avec le service « Tourisme » de la CDC de LA CHATRE – SAINTE SEVERE depuis le début de l'année 2021.

La présentation figure en annexe au procès-verbal sous le numéro 1-a, la convention d'objectifs en 1-b et les pistes de réflexion stratégique et les premières actions en faveur de la satisfaction du visiteur pour la CDC du VAL de BOUZANNE en annexe 1- c.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, approuve la convention d'objectifs de l'office de tourisme du VAL de BOUZANNE pour la période 2022 – 2024 telle qu'elle figure en annexe 1 – b et le document piste de réflexion stratégique et de premières actions en faveur de la satisfaction du visiteur pour la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE tel qu'il figure en annexe 1 - c et autorise Monsieur le Président à signer ces documents.

2. DEL 2022.03.02 - Approbation de la convention de coopération pour l'élaboration du schéma de développement touristique

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve la convention d'accompagnement pour la définition de leur projet touristique de territoire en faveur de la satisfaction du visiteur en partenariat avec le Comité Régional de Tourisme – l' A2i et la CDC de LA CHATRE – SAINTE SEVERE telle qu'elle figure en annexe 2 au procès-verbal moyennant le versement d'une somme de 500 €. En effet, compte tenu que les deux CDC adhérent à l'A2i, celle-ci a renoncé à monnayer sa participation.
- Autorise Monsieur le Président à la signer.

3. Indre à vélo

Monsieur le Président informe de la réorganisation de l'Indre à vélo en un service unique qui remplace les deux gestionnaires préexistants qui se partageaient la gestion de la communication et de la partie infrastructure.

La gestion du service unifié sera confié à la Communauté de Communes TOURAINE – VALLEE de l'INDRE (CCTVI).

Le Conseil Communautaire en prend acte.

DEL 2022-03 - Avenant 04 en prolongation de la convention en cours

Le Conseil Communautaire prend connaissance et, après en avoir délibéré, accepte l'avenant n° 04 à la convention du 12 décembre 2016 portant création du Comité d'Itinéraire « Indre à Vélo » ayant pour objet de prolonger sa validité jusqu'au 31 août 2022 et fixant la participation des signataires pour cette période , à savoir pour la CDC du VAL de BOUZANNE une somme de 2616,67 € tel qu'il figure en annexe 3 au procès-verbal.

Il autorise Monsieur le Président à le signer.

DEL 2002.03. 04 - Convention service unique

Le Conseil Communautaire prend connaissance et approuve la convention de création du Service Unifié pour la gestion et le développement de la Véloroute « Indre à Vélo » V 49 telle qu'elle figure en annexe 4-a au procès-verbal.

La participation de la CDC du VAL de BOUZANNE sera, pour 2022, de septembre à décembre de 1 529,74 €, en 2023 (1ère année de fonctionnement) de 4 197,56 € et pour les années suivantes de 4 001,74 €.

Il autorise Monsieur le Président à la signer.

4. DEL 2022.03.05 - Création d'un emploi contractuel de chargé de mission tourisme en Parcours Emploi Compétence

Le Conseil Communautaire,

Vu sa délibération du 19 juillet 2021 portant création d'un emploi en Parcours Emploi Compétence à temps complet d'une durée de 12 mois affecté à des tâches administrative et à l'élaboration du projet de territoire en matière de tourisme ;

Considérant que le contrat prend fin le 31 août 2022 et que les formations envisagée n'ont pu être totalement réalisées;

Sur proposition de Monsieur Christian ROBERT, Président et Madame Barbara NICOLAS, Vice-Présidente Déléguée,

Après en avoir délibéré :

- Décide de solliciter la prolongation de l'emploi en Parcours Emploi Compétence pour la période du 1er septembre 2022 au 28 février 2023 pour permettre au salarié de terminer les formations en cours et en entreprendre de nouvelles ;

- Fixe la rémunération de cet emploi aux indices brut 444 majoré 390 correspondant au 1er échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine, rémunération prise en compte dans le projet « Tourisme » ;
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre des Emplois en Parcours Emploi Compétence ;
- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

5. Location de vélos électriques

Monsieur le Président donne la parole à Madame Barbara NICOLAS, Vice-Présidente Déléguée, qui informe que les vélos électriques mis à disposition par le SYNDICAT MIXTE du PAYS de LA CHATRE en BERRY dans le cadre de la thématique « Mobilité » sont susceptibles d'être livrés tout début juillet.
Dans un premier temps, à titre expérimental, le PAYS de LA CHATRE en BERRY a décidé d'en mettre 5 à disposition dans chaque Communauté de Communes de son territoire.

En conséquence, il convient d'organiser leur mise à disposition.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

DEL 2022.03.06 - Gestion en régie à la maison du tourisme

Madame Barbara NICOLAS, Vice-Présidente Déléguée, pour le territoire du VAL de BOUZANNE, propose de gérer leur mise à disposition en régie directe à partir de la Maison du Tourisme.

Les vélos pourraient être exposés sous la halle et remisés à la Maison du Tourisme.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

1) Accepte cette proposition et approuve la convention de gestion à conclure avec le PAYS de LA CHATRE en BERRY pour la location des vélos électriques telle qu'elle figure en annexe 4-b au procès-verbal,
2) Décide de gérer la location des cinq vélos en régie directe ;
3) Pour ce faire, décide de créer une régie de recettes installée à la Maison du Tourisme pour l'encaissement des redevances de location ;
4) Détermine les moyens de paiement comme suit : chèques, espèces, cartes bleues, chèques vacances.
5) Vu l'article L 2122-22 fixant la liste des attributions qui peuvent être exercées par l'exécutif par délégation de l'assemblée délibérante, donne délégation à Monsieur le Président pour prendre l'arrêté de création de cette régie et de nomination des régisseurs titulaire et suppléant.

DEL 2022.03.07 location d'un local annexe à la Maison du Tourisme

Madame Barbara NICOLAS, Vice-Présidente Déléguée, fait état de la disponibilité à la location d'un petit local de stockage d'environ 7 m2, propriété de Monsieur Emmanuel BOUTON, situé juste à côté de la Maison du Tourisme, qui pourrait convenir pour entreposer les vélos électriques et servir de dégagement, pour un loyer mensuel de 35 €.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

- Décide de louer ce local, propriété de Monsieur Emmanuel BOUTON, aux conditions indiquées ci-avant pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2022 soit

jusqu'au 30 juin 2023 avec reconduction tacite, d'année en année sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception postal adressée, par le bailleur ou le locataire, deux mois avant la fin du bail ;
- Approuve le projet de bail tel qu'il figure en annexe 5 au procès-verbal ;
- Autorise Monsieur le Président à signer le bail sous-seing privé correspondant.

DEL 2022.03.08 - Création d'un compte de dépôt de Fonds au Trésor Public

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sollicite l'ouverture d'un Compte de Dépôt de Fonds au Trésor dans le but de permettre l'encaissement des paiements par cartes bancaires.

DEL 2022.03.09 - Tarifs de location

Le Conseil Communautaire, sur proposition du PAYS de LA CHATRE en BERRY, après en avoir délibéré :

1) Fixe les tarifs de location des vélos électriques comme suit :

- ½ journée : 10 €,
- 1 journée 15 €,
- 1 semaine : 30 €,
- 1 mois : 80 €.

2) Institue une caution d'un montant de 1000 € par vélo loué,
3) En cas de dégradation ou d'utilisation des pièces à usage unique, décide de refacturer au locataire au prix de revient TTC les fournitures et/ou prestations de réparation qui lui sont imputables selon constat dressé par régisseur au retour du ou des vélos.

DEL 2022.03. 10 - attribution de subvention exceptionnelle à NEUVY ECO BIO

Le Conseil Communautaire prend connaissance de la demande de subvention formulée par NEUVYECOBIO par message électronique du 8 mai 2022 d'un montant de 1 500 € pour l'animation musicale et de loisirs de la 47ème édition de la Foire bio de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et, après en avoir délibéré, décide de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

DEL 2022.03.11 - Maison du tourisme

Monsieur le Président donne la parole à Madame Barbara NICOLAS, Vice-Présidente Déléguée qui propose, en accord avec la Conférence des Maires, pour faciliter les relations avec le Président de la CDC de LA CHATRE SAINTE SEVERE, de dénommer l'Office de Tourisme « Maison du Tourisme du VAL de BOUZANNE » au lieu d'Office de tourisme sans que cela ne remette en cause la nature juridique d'Office de tourisme qui n'en sera pas affecté.

En outre, Monsieur le Président informe que :

- Monsieur le Président de la CDC de LA CHATRE – SAINTE SEVERE doit faire parvenir une proposition chiffrée de convention de partenariat pour 2022 avant fin juin 2022 ;

- Il a redéposé pour la 3ème fois le dossier de demande de subvention LEADER pour l'aménagement du local et l'ouverture de la Maison du Tourisme.

Il indique qu'en fonction de la suite qui sera réservée à cette demande, il se réserve le droit de procéder à des changements concernant ses engagements.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, accepte le changement de dénomination de l'Office de Tourisme qui devient « Maison du Tourisme du VAL de BOUZANNE ».

Monsieur le Président informe qu'il a reçu successivement Monsieur Pierre JEANNIN, Directeur du DEPARTEMENT de l'INDRE et Monsieur Stéphane CHALUMEAU, Directeur des services « Culture » et « Patrimoine ». Ils se sont montrés satisfaits de la visite la Maison du Tourisme.

Madame Barbara NICOLAS, Vice-Présidente Déléguée, indique que Fabrina CHALMET a été recrutée en Parcours Emploi Compétence pour seconder Maxime DEBACKER, chargé de mission « tourisme » à la Maison du Tourisme, que 3 artistes sont exposés de façon à ce que tous les artistes du territoire puissent bénéficier de la visibilité offerte par la Maison du Tourisme.
La fréquentation se maintient, à la date du 11 juin soit moins d'un mois après son ouverture, 171 personnes en avaient franchi le seuil, preuve que son ouverture répond à un réel besoin.
Elle remercie la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE d'avoir permis d'empiéter sur le trottoir et indique que la présentation aux élus et acteurs locaux aura lieu le 7 juillet 2022 à 19 h sous la halle.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

II. DEL 2022.03.12 - ECONOMIE : AVENANT 02 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION : REPORT DE L'ECHEANCE DU 30 JUIN AU 31 DECEMBRE 2022.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Vice-Président Délégué, après en avoir délibéré, accepte la proposition formulée par Monsieur le Président du Conseil Régional de prolonger la durée de validité de la convention de partenariat à échéance au 30 juin 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, approuve l'avenant n° 2 à cette convention tel qu'il figure en annexe 6 au procès-verbal et autorise Monsieur le Président à le signer.

III. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 AVRIL 2022 ;

Monsieur le Président interroge les délégués communautaires sur un éventuel report de l'approbation du procès-verbal à une prochaine réunion compte tenu de sa transmission tardive.

Les Délégués Communautaires acceptent malgré tout de se prononcer sur son approbation. Néanmoins, Monsieur David DORANGEON demande à disposer du document au moins 72 heures avant.

Le Conseil Communautaire, en l'absence d'observation, approuve le procès-verbal de la réunion du 13 avril 2022 et procède à sa signature.

IV. BUDGET ANNEXE – ORDURES MENAGERES :

1. DEL 2022.03.13 - Marché de prestation de service avec la CDC d'EGUZON-ARGENTON-SUR-CREUSE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué, qui présente le projet de convention de prestation de service à intervenir avec la CDC d'EGUZON-ARGENTON-SUR-CREUSE – VALLEE de la CREUSE tel qu'il figure en annexe 7 au procès-verbal. Le prix de la prestation de collecte des « Ordures Ménagères résiduelles » et de collecte sélective des déchets ménagers sur la commune de BOUESSE de 65,38 € par habitant comprend une augmentation identique à celle de la redevance « Ordures Ménagères ».

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, approuve ce projet de convention tel qu'annexé et autorise Monsieur le Président à signer cette convention correspondante.

2. DEL 2022.03.14 - Collecte en porte à porte commune de BOUESSE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué, qui informe que la commune de BOUESSE souhaite bénéficier d'un ramassage en porte à porte avec quelques points d'apport collectifs. Ce qui éviterait aux agents de la CDC de transférer manuellement les sacs d'ordures ménagères résiduelles de la remorque de la commune de BOUESSE qui réalise une pré-collecte, dans la Benne à Ordures Ménagères de la CDC.
La commune de BOUESSE doit proposer un itinéraire.

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable de principe à ce changement et charge Monsieur le Vice-Président d'en poursuivre l'étude avec les représentants de la commune de BOUESSE.

3. DEL 2022.03.15 - Modification du prix de vente des bacs de 120 litres

Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué, informe qu'il ne reste pratiquement plus de bac de 120 litres à proposer aux usagers.
Il a donc fait établir un devis pour la fourniture de 50 nouveaux CITYBACS de 120 litres pour un prix total toutes taxes comprises de 2 100 € TTC soit un prix de revient unitaire de 42 €.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Vice-Président de consulter les concurrents, autorise Monsieur le Président à passer commande dans le cadre de sa délégation et fixe le prix de vente aux usagers du territoire au prix de revient à savoir, si aucune offre mieux placée n'est trouvée, à 42 € l'unité.

Monsieur Jean-Marc LAFONT, délégué de la commune de MERS-SUR-INDRE demande à ce que les livraisons soient vérifiées à la réception pour éviter de se trouver face à des bacs endommagés lors de leur livraison dans les communes.

4. DEL 2022.03.16 - Préparation de l'Extension des Consignes de Tri – Transport

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué qui informe, dans le cadre de la préparation de la mise en œuvre de l'Extension des Consignes de Tri à tous les plastiques, que le marché de transport passé par la SPL TRI BERRY NIVERNAIS ne comportera pas la fourniture des caissons pour la rotation des enlèvements

En conséquence, la CDC doit doubler le nombre de caissons dont elle dispose pour les emballages et le papier de façon à avoir un jeu de 2 caissons au garage de la déchetterie et 2 chez le transporteur pour chaque flux. Par ailleurs, il faut remplacer le filet de protection du caisson « papiers » existant par des bâches étanches pour la durée du stockage et du transport.

En outre, il informe que la SPL ne triera pas les cartons bruns de déchetterie. Il convient donc de rechercher une solution pour leur conditionnement et l'expédition chez le repreneur.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, donne délégation à Monsieur le Président pour commander 2 caissons à compaction de 30 m3 et 2 bennes de 30 m3 renforcées équipées de bâches de toit à commande électrique dans la limite d'une somme totale HT de 40 000 € correspondant à une somme de 48 000 € TTC.

5. DEL 2022.03.17 - Etude de la création d'unités de traitement des OMr et des biodéchets en groupement de commande avec le SYTOM de CHATEAUROUX

Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué, rappelle que la CDC du VAL de BOUZANNE est partie prenante à 2 études dont l'objet est identique à savoir : la construction d'une unité de traitement des OMr en alternative à l'enfouissement.

L'étude en groupement de commande avec CHATEAUROUX opte pour la construction d'une unité de traitement énergétique (UVE) sous réserve d'obtenir une dérogation ou une modification du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) de la Région Centre Val de Loire qui, en son état actuel, fait obstacle à toute création d'unité nouvelle de ce type en Région Centre.
L'obtention de l'une ou l'autre suppose la mobilisation politique de toutes les collectivités concernées de l'INDRE.

Afin de manifester celle-ci, le SYTOM de CHATEAUROUX propose d'adopter une motion qui :

-Approuve la poursuite du rapprochement avec l'ensemble des collectivités de l'Indre de la Creuse dans le cadre du projet de création d'une unité de traitement mutualisée ;
- D'autoriser le Président à signer tout document permettant de perpétuer la démarche engagée.

Or, la SPL TRI BERRY NIVERNAIS poursuit la même démarche avec pour objectif une extension de l'UVE de FOURCHAMBAULT dans la NIEVRE.

La CDC du VAL de BOUZANNE ne peut s'engager auprès du SYTOM de CHATEAUROUX que sous réserve que son engagement auprès de la SPL TRI BERRY

NIVERNAIS le permette et que l'unité de traitement de CHATEAUROUX, à l'étude, mutualise les frais de transport à l'instar de ce qui se pratique à la SPL TRI BERRY NIVERNAIS.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, **sous conditions suspensives que l'engagement de la CDC du VAL de BOUZANNE au sein de la SPL TRI BERRY NIVERNAIS le permette et que l'unité de traitement de CHATEAUROUX, à l'étude, mutualise les frais de transport à l'instar de ce qui se pratique à la SPL TRI BERRY NIVERNAIS**, adopte la motion suivante :

En 2021, l'ensemble des collectivités de l'Indre et deux de la Creuse ont initié un rapprochement pour débattre sur l'avenir de la gestion des biodéchets et des Ordures Ménagères Résiduelles et ont conclu à l'intérêt d'étudier la possibilité de créer une unité de traitement qui serait en capacité d'absorber la totalité des déchets produits sur leurs périmètres.

Dans cet objectif, une étude mutualisée a été lancée fin 2021 comprenant deux volets dont le rendu final est attendu début juillet 2022 :

- ✓ *L'optimisation des services publics de gestion des déchets (extension des consignes de tri, fréquence, schéma de collecte, tri à la source du biodéchet, tarification incitative…),*
- ✓ *La création d'une unité de traitement mutualisée.*

Sur le second volet plus particulièrement, les premiers Comités de pilotage ont d'ores et déjà permis d'identifier :

- ✓ *Les tonnages du périmètre à considérer,*
- ✓ *Les scénarios d'unités à privilégier au regard des flux et de la réglementation.*

Parallèlement, l'étude a pu démontrer que sur le territoire régional, aucune unité de traitement n'est en capacité de traiter des tonnages supplémentaires qui viendraient de l'Indre et de la Creuse, confirmant ainsi l'urgente nécessité de trouver un exutoire local vertueux permettant de diminuer considérablement l'enfouissement.

Ainsi, dans la continuité de cette démarche, le SYTOM de la région de Châteauroux souhaite, d'ores et déjà, afficher son engagement avec l'ensemble des collectivités partenaires, pour poursuivre la réflexion sur la faisabilité de créer cette unité de traitement commune.

Sur ces éléments et sous les conditions suspensives précitées :

✓ *Approuve la poursuite du rapprochement avec l'ensemble des collectivités de l'Indre de le Creuse dans le cadre du projet de création d'une unité de traitement mutualisée ;*

✓ *Autorise le Président à signer tout document permettant de perpétuer la démarche engagée.*

6. DEL 2022.03.18 - Vente du camion benne RENAULT hors service

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué, après en avoir délibéré, décide de vendre le camion benne RENAULT hors service en l'état sur le site AGORASTORE pour un prix de 4 600 €.

V. GYMNASE :

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Arnaud DENORMANDIE qui fait le point sur les travaux. La salle de sport du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE étant pratiquement terminée, une réouverture partielle pourrait être envisagée sous réserve de l'avis de la commission de sécurité dont le passage est escompté début septembre.

Il informe qu'un devis pour la réfection des lignes de jeu au sol au gymnase de CLUIS a été demandé à l'entreprise ARTDAN.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

1. DEL 2022.03.19 - Marché de Rénovation thermique – avenant lot 01 – Désamiantage

Le Conseil Communautaire,

Considérant que la protection du sol n'a pas été réalisée par l'entreprise GAVANIER suite au remplacement complet du sol de la salle de sport du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE ;

Après en avoir délibéré :

- Approuve le projet d'avenant au Marché pour la Rénovation Thermique des gymnases de CLUIS et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE en réduction du Lot 01 – Désamiantage d'un montant de 7 644 € HT. Le montant du marché initial de 65 696,72 € HT est ramené à un montant de 58 052,72 € HT ;
- Autorise Monsieur le Président à le signer.

2. DEL 2022.03.20 - Marché de rénovation des vestiaires – avenant n° 02 lot 03 – Menuiseries Intérieures

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Vice-Président Délégué, après en avoir délibéré :

1) Approuve le projet d'avenant n° 02 d'un montant de 4 913,40 € HT en augmentation des travaux pour le lot 03 « Menuiseries Intérieures » dont la SAS DENIOT Entreprise est attributaire pour la fourniture de bancs et patères neufs dans les vestiaires du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE. Ce qui porte le montant du marché à 19 914,54 € HT ;

2) Prend acte et accepte la modification de raison sociale de l'entreprise attributaire du lot 03 « Menuiseries Intérieures » du marché pour la rénovation des vestiaires des gymnases de CLUIS et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE suite à la cession de l'entreprise qui devient « SAS DENIOT ENTREPRISES » dont la direction est assurée par la SARL BIBUS – route de Beauvais – 36 500 BUZANÇAIS selon Kbis joint en annexe ;

3) Autorise Monsieur le Président à signer les avenants correspondants.

Monsieur le Président explique que le sinistre relatif aux 5 radiants gaz qui ont pris l'eau suite au défaut de bâchage du toit par l'entreprise GAVANIER a fait l'objet d'une expertise. Le dossier est encore en cours.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

VI. PETITE ENFANCE :

Monsieur le Président donne la parole à Madame Marie-Annick BEAUFRERE, Vice-Présidente Déléguée qui expose les conséquences de la mise en œuvre de la réforme des modes d'accueil de la Petite Enfance, à savoir :

- Le temps consacré à l'exécution de tâches administratives imposé aux directions est augmenté. A RECREBEBE, il passe de 50 à 75% du temps de travail de la responsable. Elle n'aura pratiquement plus de temps de présence auprès des enfants. A BABABOUM, la responsable se voit imposer un temps de 0,2 ETP consacré à l'exécution de tâches administratives
- Le temps de présence de l'éducatrice de Jeunes Enfants (EJE) à NEUVY passe de 50 à 75 % : elle ne pourra plus se rendre à MERS SUR INDRE. Les 25% restants compenseront l'augmentation du temps d'administration de la responsable.

En outre, pour répondre aux besoins des familles, la micro-crèche va modifier son agrément modulé pour passer de 380 heures semaine à 510 heures semaine. Dans le même temps, elle ne pourra plus compter sur la mise à disposition de personnel ponctuellement par RECREBEBE en raison des contraintes nouvelles exposées ci-dessus et de l'augmentation prévue de la fréquentation.

Pour l'ensemble de ces raisons, des recrutements sont nécessaires pour remplacer l'EJE à mi-temps, faire face à l'augmentation de la fréquentation et à l'allongement du temps de présence quotidienne des enfants.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

1. DEL 2022.03.21 - Création d'un emploi contractuel à temps incomplet de 25 h hebdomadaires

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame Marie-Annick BEAUFRERE, Vice-Présidente Déléguée,

Considérant l'affectation de l'Educatrice de Jeunes Enfants à temps complet à RECREBEBE et la nécessité de prévoir une 3ème personne le matin pour faire face au nombre d'enfants présents;

Vu le code de la fonction publique et plus particulièrement l'article L 332-8-3° ;

Après en avoir délibéré :

- Décide de créer, sur la base de l'article L 332-8-3° du code de la fonction publique, un emploi d'adjoint technique territorial contractuel à temps incomplet de 25 heures hebdomadaires affecté au service « Petite Enfance » et plus particulièrement à la micro-crèche BABABOUM, pour pourvoir un emploi permanent, en remplacement de l'Educatrice de Jeunes Enfants à mi-temps et faire face aux besoins

supplémentaires occasionnés par l'augmentation de l'amplitude horaire journalière des enfants à compter du 1er septembre 2022;
- Fixe la rémunération de cet emploi en référence à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale des adjoints techniques territoriaux, aux indices brut et majoré correspondant à l'échelon égal ou immédiatement supérieur au SMIC, à savoir actuellement à l'indice brut 394 indice majoré 359 ;
- Autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement et à signer le contrat correspondant ;
- Précise que l'agent nommé pourra effectuer des heures complémentaires par nécessité de service dans la limite de la durée légale du travail.

2. DEL 2022.03.22 - Création d'un emploi contractuel à temps incomplet de 20 h hebdomadaires

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame Marie-Annick BEAUFRERE, Vice-Présidente Déléguée,

Considérant l'augmentation de l'agrément de la micro-crèche BABABOUM qui passera de 380 h hebdomadaires à 510 heures hebdomadaires dans le but de répondre à la demande croissante d'accueil à compter du 1er septembre 2022;

Vu le code de la fonction publique et plus particulièrement l'article L 332-8-3° ;

Après en avoir délibéré :

- Décide de créer, sur la base de l'article L 332-8-3° du code de la fonction publique, un emploi d'adjoint technique territorial contractuel à temps incomplet de 20 heures hebdomadaires, affecté au service « Petite Enfance » et plus particulièrement à la micro-crèche BABABOUM, pour pourvoir un emploi permanent, pour faire face à l'accroissement de la fréquentation attendue à compter du 1er septembre 2022 ;
- Fixe la rémunération de cet emploi en référence à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale des adjoints techniques territoriaux, aux indices brut et majoré correspondant à l'échelon égal ou immédiatement supérieur au SMIC, à savoir actuellement à l'indice brut 394 indice majoré 359 ;
- Autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement et à signer le contrat correspondant ;
- Précise que l'agent nommé pourra effectuer des heures complémentaires par nécessité de service dans la limite de la durée légale du travail.

VII. DEL 2022.03.23 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Madame Marie-Annick BEAUFRERE, Vice-Présidente Déléguée, dresse un compte rendu de la réunion du groupe projet constitué lors de la préparation de la Convention Territoriale Globale d'où il ressort, s'agissant de l'offre à faire aux adolescents, que l'enquête de besoin n'a pas produit de résultats probants et qu'une expérimentation sera réalisée en marge de l'Accueil de Loisirs de l'été pour les 10 – 13 ans. L'accueil se fera

dans le bâtiment « Centre Sportif et Socio-Culturel » de la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE. Un bilan sera réalisé par le groupe projet en septembre.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, approuve la démarche et autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition du bâtiment par la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE telle qu'elle figure en annexe 8 au procès-verbal.

VIII. DEL 2022.03.24 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BOUZANNE

Monsieur le Président donne lecture de la délibération du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE d'AMENAGEMENT du BASSIN de LA BOUZANNE en date du 31 mars 2022 n° 2022-03-31_10 décidant de modifier le siège social du syndicat et approuvant les statuts ainsi modifiés tels qu'ils figurent en annexe 9 au procès-verbal.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, approuve les statuts ainsi modifiés tels qu'ils figurent en annexe.

IX. DEL 2022.03.25 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET MATERIEL PAR LA COMMUNE DE NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Monsieur le Président présente le projet de convention de mise à disposition de matériel et/ou de personnel présenté par la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE par message électronique du 15 juin 2022 tel qu'il figure en annexe 10. Il prévoit un coût horaire de mise à disposition de matériel de 30 € de l'heure et la facturation du personnel sur production d'un état détaillé de toutes les charges afférentes (traitements, indemnités, charges …).

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, approuve le projet de convention jointe sous réserve, s'agissant de la facturation du personnel, de produire à l'appui de l'état détaillé des charges afférentes la fiche fiscale de ou des agents mis à disposition de la Communauté de Communes et autorise Monsieur le Président à la signer.

X. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATION

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation dont il dispose, à savoir :

DECISION du PRESIDENT n° 2022 - 01

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 décidant de louer le local, propriété de Monsieur Jean-Luc MATHEY, situé face à la librairie, à l'angle des RD 38 et 927 pour y installer l'Office de

Tourisme du VAL de BOUZANNE et donnant délégation à Monsieur le Président pour finaliser la location dans la limite d'un loyer annuel de 5 000 € et l'autorisant à signer le bail correspondant ;

Vu le projet de bail précaire et dérogatoire joint en annexe;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter *le projet de bail précaire et dérogatoire d'une durée de 23 mois à compter du 1er février 2022 moyennant le versement d'un loyer mensuel de 415 € payable par trimestre et d'avance en quatre termes égaux et, pour la première fois, au moment de prise de possession des lieux au prorata temporis.*

Article 2 : de le signer.

DECISION du PRESIDENT n° 2022 - 02

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu le devis de SOLIDARITE ACCUEIL en date du 21 décembre 2021- DE 20210136 pour la remise en état total des berges et du pourtour de la réserve d'eau qui jouxte la déchetterie d'un montant de 450 € sans TVA ;

Vu le devis de SOLIDARITE ACCUEIL en date du 1er octobre 2021 – DE20210105 pour l'entretien annuel des espaces verts de la CDC du VAL de BOUZANNE (zones d'activités de la route de Châteauroux, zone d'activités de Fay 1 et Fay 3 : derrière POUHET et jardinet de la CDC) pour un prix annuel total de 3 550 € sans TVA ;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter *les deux devis n° DE 20210136 du 21 décembre 2021 et n° de20210105 du 1er octobre 2021 pour la remise en état de la réserve d'eau qui jouxte la déchetterie et pour l'entretien annuel des espaces verts de la CDC dans les conditions contenues dans ces deux devis pour un prix total de 4 000 € sans TVA.*

Article 2 : de les signer *pour commande.*

DECISION du PRESIDENT n° 2022 - 03

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu la proposition de contrat de la SOCOTEC du 22 janvier 2021 pour l'exécution de la mission de contrôle technique (mission LP, LE, SEI, HAND), diagnostic amiante et plomb avant travaux, attestation accessibilité handicapés, vérification des installations électriques des travaux d'aménagement et d'extension du siège de la CDC, pour un prix de 4 550 € HT,

DECIDE :

Article 1 : d'accepter *la proposition de la SOCOTEC du 22 janvier 2021 pour l'exécution de la mission de contrôle technique (mission LP, LE, SEI, HAND), diagnostic amiante et plomb avant travaux, attestation accessibilité handicapés, vérification des installations électriques des travaux d'aménagement et d'extension du siège de la CDC pour un prix de 4 550 € HT.*

Article 2 : de signer *le contrat pour commande.*

DECISION du PRESIDENT n° 2022 - 04

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu la proposition de contrat de la SOCOTEC du 22 janvier 2021 pour l'exécution de la mission de coordination Sécurité Protection Santé pour les travaux d'aménagement et d'extension du siège de la CDC pour un prix de 2 340 € HT,

DECIDE :

Article 1 : d'accepter *la proposition de la SOCOTEC du 22 janvier 2021 pour l'exécution de la mission de coordination Sécurité Protection Santé pour les travaux d'aménagement et d'extension du siège de la CDC pour un prix de 2 340 € HT.*

Article 2 : de signer *le contrat pour commande.*

DECISION du PRESIDENT n° 2022 - 03

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu le devis n° 20211114 de « L'OREILLE à PLUMES » pour la création et diffusion d'une veillée à LYS-SAINT-GEORGES le 13 mars 2022 pour un prix de 1 080 € nets de TVA,

DECIDE :

Article 1 : d'accepter *le devis n° 20211114 de « L'OREILLE à PLUMES » pour la création et diffusion d'une veillée à LYS-SAINT-GEORGES le 13 mars 2022 pour un prix de 1 080 € nets de TVA.*

Article 2 : de signer *le devis pour commande.*

DECISION du PRESIDENT n° 2022 - 06

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu le devis n° 207 9204/4 du 01.01.2022 de SAINT-MACLOU pour la fourniture et la pose de 3 stores FILTERSUN, NON FEU, pour obscurcir les vitrines et portes vitrées de l'Office de Tourisme pour un prix de 805,28 € HT soit 876,66 € TTC,

DECIDE :

***Article 1 : d'accepter** le devis n°207 9204/4 du 01.01.2022 de SAINT-MACLOU pour la fourniture et la pose de 3 stores FILTERSUN, NON FEU, pour obscurcir les vitrines et portes vitrées de l'Office de Tourisme pour un prix de 805,28 € HT soit 876,66 € TTC ;*

***Article 2 : d'accepter** de verser un acompte de 438,33 € à la commande ;*

***Article 3 : de signer** le devis pour commande.*

DECISION du PRESIDENT n° 2022 - 07

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu le devis de l'entreprise GPK services n° WD8TD22-744 du 1er mars 2022 pour la fourniture de 500 big-bags standards destinés à la vente du broyat au prix unitaire d e 3,74 € HT soit un prix total pour 500 de 1 870,00 HT ;

DECIDE :

***Article 1 : d'accepter** le devis de l'entreprise GPK services n° WD8TD22-744 du 1er mars 2022 pour la fourniture de 500 big-bags standards destinés à la vente du broyat au prix unitaire de 3,74 € HT soit un prix total pour 500 de 1 870,00 HT ;*

***Article 2 : de signer** le devis pour commande.*

DECISION du PRESIDENT n° 2022 - 08

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu les devis suivants :

- *INFORMATIQUE 36, devis n° 1 du 27 janvier 2022 pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'un écran plat pour un prix de 615,00 € HT soit 738,00 € TTC ;*
- *CIMAISE SHOP.fr, devis n° PAN102813 du 2 mars 2022 pour la fourniture de cimaises de plafond, fils en acier et crochet pour un prix de 169,57 € HT soit 203,48 € TTC ;*
- *CHAISEPRO, devis n° 16250 du 2 mars 2022 pour la fourniture d'une chaise de bureau pour un prix de 241,32 € HT soit 289,58 € TTC ;*
- *ISA DECO, devis n° 277 du 26 janvier 2022, pour la peinture des murs, plafonds, boiseries du local pour un prix de 1 646,00 € TTC ;*
- *LEROY-MERLIN, devis n° 558052 du 25 février 2022 pour la fourniture de panneaux MDF FIBRE DURE PERFORES pour un prix de 116,67 € HT soit 140,00 € TTC ;*
- *LEROY-MERLIN, devis n° 558026 du 25 février 2022 pour la fourniture de rails d'éclairage pour un prix de 524,84 € HT soit 629,80 € TTC ;*
- *SIGNALS, devis n° D87247 du 1er mars 2022, pour la fourniture d'une rampe pliable alu, pour un prix de 358,90 € HT soit 430,68 € TTC.*

DECIDE :

***Article 1 : d'accepter** les devis suivants :*

- *INFORMATIQUE 36, devis n° 1 du 27 janvier 2022 pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'un écran plat pour un prix de 615,00 € HT soit 738,00 € TTC ;*
- *CIMAISE SHOP.fr, devis n° PAN102813 du 2 mars 2022 pour la fourniture de cimaises de plafond, fils en acier et crochet pour un prix de 169,57 € HT soit 203,48 € TTC ;*
- *CHAISEPRO, devis n° 16250 du 2 mars 2022 pour la fourniture d'une chaise de bureau pour un prix de 239,90 € HT soit 289,58 € TTC ;*
- *ISA DECO, devis n° 277 du 26 janvier 2022, pour la peinture des murs, plafonds, boiseries du local pour un prix de 1 646,00 € TTC ;*
- *LEROY-MERLIN, devis n° 558052 du 25 février 2022 pour la fourniture de panneaux MDF FIBRE DURE PERFORES pour un prix de 116,67 € HT soit 140,00 € TTC ;*
- *LEROY-MERLIN, devis n° 558026 du 25 février 2022 pour la fourniture de rails d'éclairage pour un prix de 524,84 € HT soit 629,80 € TTC ;*
- *SIGNALS, devis n° D87247 du 1er mars 2022, pour la fourniture d'une rampe pliable alu, pour un prix de 329,00 € HT soit 430,68 € TTC.*

Pour un montant total de 3 672,30 € HT soit 4 077,54 € TTC.

***Article 2 : d'accepter** de verser à ISA DECO un acompte de 30% à la commande soit 493,80 €TTC;*

***Article 3 : de signer** les devis précités pour commande.*

DECISION du PRESIDENT n° 2022 - 09

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique autorisant, à titre transitoire et jusqu'au 31 décembre 2022, la passation de marché de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT, sans publicité ni mise en concurrence ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 novembre 2021 donnant une délégation spéciale à Monsieur le Président pour commander, après consultation de la commission spéciale travaux aux gymnases, avec ou sans formalisme, la réfection complète du sol du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE dans la limite d'une somme de 100 000 € HT;

Vu les comptes rendus des réunions de la commission spéciale travaux aux gymnases des 21 et 28 février 2022 ci-annexés, favorables à la commande d'un sol surfacique de couleur gris RAL 7042 selon devis de l'entreprise ART DAN n° 0145/2022 – SC du 21 février 2022 ;

DECIDE :

***Article 1 : de commander** la fourniture et la pose d'un sol surfacique en résine en remplacement du sol existant selon devis de l'entreprise ART DAN n° 0145/2022 – SC du 21 février 2022 ;*

***Article 2 : de choisir** la couleur « gris » RAL 7042 du nuancier « STOCKMEIER URETHANES France SAS » annexé au devis d'ART DAN;*

***Article 3 : de signer** le devis précité pour commande.*

DECISION du PRESIDENT n° 2022 - 10

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21, 2122 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique autorisant, à titre transitoire et jusqu'au 31 décembre 2022, la passation de marché de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT, sans publicité ni mise en concurrence ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Février 2022 donnant une délégation spéciale à Monsieur le Président pour commander, après consultation des Vice-Présidents, dans la limite d'une somme totale de 55 000 €, le matériel nécessaire à l'extension des consignes de tri, à savoir : 23 colonnes de 4m3 identiques à celles existantes, 2 caissons à compaction et le remplacement de la signalétique sur les colonnes existantes;

Vu le message électronique du fournisseur des colonnes de 4 m3 « emballages » du 2 mars 2022 donnant la possibilité à la CDC de commander avant de nouvelles augmentations ;

Vu le devis de la société COMPOECO du 7 février 2022 pour la fourniture de colonnes de 4 m3 « emballages » de la gamme LEGONE kinshofer simple potence anti-rotation, RAL 1013 pour les poteaux, toit, petits panneaux et RAL 1018/1013 pour les grands panneaux, 2 orifices, signalétique spéciale pour un prix unitaire de 1 460 € HT l'unité soit un prix total pour 23 unités de 33 580 €- prix franco de port, livraison en un point par camion hayon et transpalette, délai de livraison de 6 à 8 semaines;

Vu le devis de la société ECOSTOCK n° 220307 du 10 mars 2022 pour la fourniture de 120 autocollants pour la mise en place de nouvelles consignes de tri (Extension à tous les plastiques) sur les colonnes existantes pour la somme de 840 € HT, franco de port, délai de livraison 2 à 3 semaines ;

Vu l'avis favorable des Vice-Présidents,

Considérant que les accusés de réception des dossiers de demande de subvention formulée auprès de CITEO et de l'Etat au titre du CRTE-DSIL-DETR, permettent à la CDC de commander sans perdre pour autant la possibilité d'être subventionnée ;

DECIDE :

Article 1 : de commander :

- à la société COMPOECO, la fourniture de 23 colonnes de 4M3 « Emballages » de la gamme LEGONE selon devis du 7 février 2022 kinshofer, simple potence, anti-rotation, RAL 1013 pour les poteaux, toit, petits panneaux et RAL 1018/1013 pour les grands panneaux, 2 orifices, signalétique spéciale pour un prix unitaire de 1 460 € HT l'unité soit un prix total pour 23 unités de 33 580 € HT - prix franco de port, livraison en un point par camion hayon et transpalette, délai de livraison de 6 à 8 semaines;

- à la société ECOSTOCK selon devis n° 220307 du 10 mars 2022 la fourniture de 120 autocollants pour la mise en place de nouvelles consignes de tri (Extension à tous les plastiques) sur les colonnes existantes pour la somme de 840 € HT, franco de port, délai de livraison 2 à 3 semaines ;

***Article 2 : de signer** les devis précités pour commande.*

DECISION du PRESIDENT n° 2022 - 11

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu les devis suivants :

- *SHOP 26 – devis n° 99 du 14 mars 2022 pour la fourniture d'étagères en verre transparent de 90 x 30 cm pour un prix de 162,29 € HT soit 194,75 € TTC ;*
- *EUROFEU – devis CR 10699335-1 du 14 mars 2022 pour la fourniture de matériel de défense incendie pour un montant de 122,89 € HT soit 147,46 € TTC ;*
- *MAGNOLET'DESIGN – devis n° 125/2022 du 2 mars 2022 pour la fourniture d'un panneau publicitaire de façade pour un prix de 550 € TTC ;*
- *MAGNOLET'DESIGN – devis n° 128/2022 du 2 mars 2022 pour la fourniture d'adhésifs en arc de cercle et imitation verre dépoli pour un prix de 250 TTC ;*
- *ELEC 36 – CODEVELLE Stéphane – devis n° 190263 du 25 février 2022 pour la pose de rails d'éclairage et de spots fournis par la CDC, suppression de la ligne centrale pour un prix de 640 € TVA non applicable ;*
- *ELEC 36 – CODEVELLE Stéphane – devis n° 190265 du 25 février 2022 pour la fourniture et la pose d'un bloc de sécurité BAES URAONE SATI 45 LUMINENS, la fourniture et la pose d'un double spot couleur alu saillie design avec ampoule dans les vitrines pour un prix de 453,53 € TVA non applicable ;*
- *VENTE-UNIQUE – fourniture d'un bureau d'angle ELSTRON – verre courbé transparent pour un prix de 599,98 € livré;*

Vu l'avis favorable des Vice-Présidents,

DECIDE :

***Article 1 : d'accepter** les devis suivants :*

- *SHOP 26 – devis n° 99 du 14 mars 2022 pour la fourniture d'étagères en verre transparent de 90 x 30 cm pour un prix de 162,29 € HT soit 194,75 € TTC ;*

- *EUROFEU – devis CR 10699335-1 du 14 mars 2022 pour la fourniture de matériel de défense incendie pour un montant de 122,89 € HT soit 147,46 € TTC ;*
- *MAGNOLET'DESIGN – devis n° 125/2022 du 2 mars 2022 pour la fourniture d'un panneau publicitaire de façade pour un prix de 550 € TTC ;*
- *MAGNOLET'DESIGN – devis n° 128/2022 du 2 mars 2022 pour la fourniture d'adhésifs en arc de cercle et imitation verre dépoli pour un prix de 250 TTC ;*
- *ELEC 36 – CODEVELLE Stéphane – devis n° 190263 du 25 février 2022 pour la pose de rails d'éclairage et de spots fournis par la CDC, suppression de la ligne centrale pour un prix de 640 € TVA non applicable ;*
- *ELEC 36 – CODEVELLE Stéphane – devis n° 190265 du 25 février 2022 pour la fourniture et la pose d'un bloc de sécurité BAES URAONE SATI 45 LUMINENS, la fourniture et la pose d'un double spot couleur alu saillie design avec ampoule dans les vitrines pour un prix de 453,53 € TVA non applicable ;*
- *VENTE-UNIQUE – fourniture d'un bureau d'angle ELSTRON – verre courbé transparent pour un prix de 599,98 € livré;*

***Article 2 : d'accepter** de régler la facture de VENTE UNIQUE pour l'achat du bureau d'angle ELSTRON à la commande;*

***Article 3 : de signer** les devis précités pour commande.*

DECISION du PRESIDENT n° 2022 - 12

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu la décision n° 2022-08 du 3 mars 2022 portant notamment acceptation des devis LEROY-MERLIN n° 558052 et 558026 du 25 février 2022 pour diverses fournitures ;

Vu les devis suivants :

- *LEROY-MERLIN devis n° 558052 du 25 février 2022 modifié portant regroupement des deux devis précédemment acceptés et ajout des frais de livraison pour un montant total de 683,09 € HT soit 819,70 € TTC ;*
- *INFORMATIQUE 36 devis du 17 mars 2022 pour la fourniture d'une imprimante CANONTR-4551 pour un montant de 83,25 € HT soit 99,00 € TTC ;*
- *INFORMATIQUE 36 devis du 17 mars 2022 pour la fourniture d'un onduleur SELECT 600VA pour un prix de 79,17 € soit 95,00 € TTC ;*
- *EIRL GODIARD Christophe, devis n° D-2022-0063 du 27 février 2022 pour la fourniture et la pose d'un sol stratifié après ragréage, la pose de différents matériels et accessoires fournis par la CDC du VAL de BOUZANNE avec fourniture des éléments de fixation pour un prix total de 3 310,11 € HT soit 3 972,13 € TTC avec versement d'un acompte de 40% à la commande;*

DECIDE :

***Article 1 : d'accepter** les devis suivants :*

- *LEROY-MERLIN devis n° 558052 du 25 février 2022 modifié portant regroupement des deux devis précédemment acceptés et ajout des frais de livraison pour un montant total de 683,09 € HT soit 819,70 € TTC ;*
- *INFORMATIQUE 36 devis du 17 mars 2022 pour la fourniture d'une imprimante CANONTR-4551 pour un montant de 83,25 € HT soit 99,00 € TTC ;*

- *INFORMATIQUE 36 devis du 17 mars 2022 pour la fourniture d'un onduleur SELECT 600VA pour un prix de 79,17 € soit 95,00 € TTC ;*
- *EIRL GODIARD Christophe, devis n° D-2022-0063 du 27 février 2022 pour la fourniture et la pose d'un sol stratifié après ragréage, la pose de différents matériels et accessoires fournis par la CDC du VAL de BOUZANNE avec fourniture des éléments de fixation pour un prix total de 3 310,11 € HT soit 3 972,13 € TTC avec versement d'un acompte de 40% à la commande;*

***Article 2 : d'accepter** de verser à l'EIRL GODIARD Christophe un acompte de 40% du montant de la commande à la signature du devis soit une somme de 1 588,85 € TTC.*

***Article 3 : de signer** les devis précités pour commande.*

DECISION du PRESIDENT n° 2022 - 13

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu la description sur le catalogue internet 3 SUISSES d'un lot de 2 chaises blanches TRAVIATA 53 x 48 x 82 en promotion pour un prix de 159,99 € TTC plus frais de livraison à domicile de 5,99 € soit un prix total de 165,98 € TTC avec paiement d'avance à la commande ;

DECIDE :

***Article 1 : de commander** un lot de 2 chaises blanches TRAVIATA 53 x 48 x 82 en promotion pour un prix de 159,99 € TTC plus frais de livraison à domicile de 5,99 € soit un prix total de 165,98 € TTC aux 3 SUISSES.*

***Article 2 : d'accepter** de payer la totalité du prix 165,98 € à la commande, avant la livraison, pour la prise en compte de celle-ci.*

DECISION du PRESIDENT n° 2022 - 14

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu le devis de Monsieur Jérôme FRADET n° 202200079 du 16 mars 2022 pour la fourniture et la pose d'un doublage du mur intérieur du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE pour permettre une mise en peinture de cette partie de mur pour un prix de 1 843,52 € HT soit 2 212,22 € TTC ;

DECIDE :

***Article 1 : d'accepter** le devis de Monsieur Jérôme FRADET n° 202200079 du 16 mars 2022 pour la fourniture et la pose d'un doublage du mur intérieur du gymnase de NEUVY-SAINT-*

SEPULCHRE pour permettre une mise en peinture de cette partie de mur pour un prix de 1 843,52 € HT soit 2 212,22 € TTC.

***Article 2 : de verser un acompte** de 30% à la commande.*

DECISION du PRESIDENT n° 2022 - 15

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu les devis de l'entreprise DÉSIRÉ Roger N° 00015932 du 16 mars 2022 pour la réalisation d'un soubassement e parpaings d'un montant de 498,61 € HT soit 598,22 € TTC et n° 00015938 du 18 mars 2022 pour la réalisation de longrines en béton armé et de seuils de porte extérieures pour un montant de 3 7045,53 € HT soit 4 445.44 € TTC ;

DECIDE :

***Article 1 : d'accepter** les devis de l'entreprise DÉSIRÉ Roger N° 00015932 du 16 mars 2022 pour la réalisation d'un soubassement e parpaings d'un montant de 498,61 € HT soit 598,22 € TTC et n° 00015938 du 18 mars 2022 pour la réalisation de longrines en béton armé et de seuils de porte extérieures pour un montant de 3 7045,53 € HT soit 4 445.44 € TTC*

***Article 2 : de signer** les devis pour commande.*

DECISION du PRESIDENT n° 2022 - 16

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu le devis de l'entreprise de MENUISERIE G. MAUVE SAS, n° 42316d du 28 mars 2022 pour la fourniture et la pose de 2 blocs portes au gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE pour un prix de 3 941,60 € HT soit 4 729,92 € TTC;

DECIDE :

***Article 1 : d'accepter** le devis de l'entreprise de MENUISERIE G. MAUVE SAS, n° 42316d du 28 mars 2022 pour la fourniture et la pose de 2 blocs portes au gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE pour un prix de 3 941,60 € HT soit 4 729,92 € TTC;*

***Article 2 : de signer** les devis pour commande.*

DECISION du PRESIDENT n° 2022 - 17

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu le devis de la SARL BIDAULT n° DV6881 du 30 mars 2022 pour la peinture de la salle de sport du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE d'un montant de 11 068,34 € HT soit 13 282,01 € TTC ;

DECIDE :

***Article 1 : d'accepter** le devis de la SARL BIDAULT n° DV6881 du 30 mars 2022 pour la peinture de la salle de sport du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE d'un montant de 11 068,34 € HT soit 13 282,01 € TTC ;*

***Article 2 : de signer** les devis pour commande.*

DECISION du PRESIDENT n° 2022 - 18

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu le devis de la Fédération de Randonnée de l'Indre du 16 février 2022 pour l'entretien 2022 du balisage des sentiers de randonnée d'un montant du 428,80 € ;

DECIDE :

***Article 1 : d'accepter** le devis de la Fédération de Randonnée de l'Indre du 16 février 2022 pour l'entretien 2022 du balisage des sentiers de randonnée d'un montant du 428,80 € ;*

***Article 2 : de signer** le devis pour commande.*

DECISION du PRESIDENT n° 2022 - 19

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu la proposition de SOCOTEC en date du 22 janvier 2021 pour les diagnostics amiante et plomb avant travaux, les missions de contrôle technique (LP, LE, SEI, HAND), l'attestation

d'accessibilité handicapés, la vérification initiale des installations électriques du bâtiment siège de la CDC pour un prix de 4 550,00 € HT;

DECIDE :

***Article 1 : d'accepter** la proposition de SOCOTEC en date du 22 janvier 2021 pour les diagnostics amiante et plomb avant travaux, les missions de contrôle technique (LP, LE, SEI, HAND), l'attestation d'accessibilité handicapés, la vérification initiale des installations électriques du bâtiment siège de la CDC pour un prix de 4 550,00 € HT;*

***Article 2 : de signer** la proposition pour commande.*

DECISION du PRESIDENT n° 2022 - 20

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu le devis n° 11042 du 3 mai 2022 de l'entreprise SPRINT Sérigraphie pour la fabrication de 21 panneaux de signalétique à installer à la déchetterie à un prix unitaire de 21,40 € HT soit un coût total de 449,40 € HT soit 539,28 € TTC ;

DECIDE :

***Article 1 : d'accepter** le devis n° 11042 du 3 mai 2022 de l'entreprise SPRINT Sérigraphie pour la fabrication de 21 panneaux de signalétique à installer à la déchetterie à un prix unitaire de 21,40 € HT soit un coût total de 449,40 € HT soit 539,28 € TTC ;*

***Article 2 : de signer** le devis pour commande.*

DECISION du PRESIDENT n° 2022 - 21

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu le devis d'INFORMATIQUE 36 en date du 22 avril 2022 pour la fourniture d'un ordinateur portable ACER ASPIRE type DE DALLE pour un prix de 624,17 € HT soit 749,00 € TTC y compris la mise en service et le transfert de données affecté à l'Office de Tourisme ;

DECIDE :

***Article 1 : d'accepter** le devis d'INFORMATIQUE 36 en date du 22 avril 2022 pour la fourniture d'un ordinateur portable ACER ASPIRE type DE DALLE pour un prix de 624,17 € HT soit 749,00 € TTC y compris la mise en service et le transfert de données ;*

Article 2 : de signer *la proposition pour commande.*

DECISION du PRESIDENT n° 2022 - 22

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu le devis de Monsieur Jérôme FRADET n° 202200096 en date du 30 mars 2022 pour la fourniture et la pose d'une serrure mécanique KEYLEX profil à code à installer à BABABOUM pour un prix de 713,04 € HT soit 855,65 € TTC ;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter *le devis de Monsieur Jérôme FRADET n° 202200096 en date du 30 mars 2022 pour la fourniture et la pose d'une serrure mécanique KEYLEX profil à code à installer à BABABOUM pour un prix de 713,04 € HT soit 855,65 € TTC ;*

Article 2 : de signer *le devis pour commande.*

DECISION du PRESIDENT n° 2022 - 23

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu le devis de NOUANSPORT n° DE110256 du 12 janvier 2022 pour la fourniture de panneaux de basket, buts de handball, la fourniture d'une corde à grimper et la révision du rail à grimper pour un prix de 9 241,00 € HT soit 11 089,20 € TTC ;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter *le devis de NOUANSPORT n° DE110256 du 12 janvier 2022 pour la fourniture de panneaux de basket, buts de handball, la fourniture d'une corde à grimper et la révision du rail à grimper pour un prix de 9 241,00 € HT soit 11 089,20 € TTC ;*

Article 2 : de signer *le devis pour commande.*

DECISION du PRESIDENT n° 2022 - 24

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu le devis de CERIG informatique n° 2022050001 du 2 mai 2022 pour la fourniture d'un ordinateur portable HP 470 GB Core i5 1135G-16Go RAM Win 11 Pro avec antivirus, office home et business 2021, préparation, livraison et intervention sur site pour un prix de 1 829,00 € HT soit 2 194,80 € TTC;

DECIDE :

***Article 1 : d'accepter** le devis de CERIG informatique n° 2022050001 du 2 mai 2022 pour la fourniture d'un ordinateur portable HP 470 GB Core i5 1135G-16Go RAM Win 11 Pro avec antivirus, office home et business 2021, préparation, livraison et intervention sur site pour un prix de 1 829,00 € HT soit 2 194,80 € TTC;*

***Article 2 : de signer** le devis pour commande.*

DECISION du PRESIDENT n° 2022 - 25

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu le devis d'EPI Distribution SARL n° DV22205015 du 10 mai 2022 pour la fourniture d'une armoire, d'un coffre-fort, d'un terminal de paiement et diverses fournitures pour un prix total de 849,59 € HT soit 1 019,51 € TTC ;

DECIDE :

***Article 1 : d'accepter** le devis d'EPI Distribution SARL n° DV22205015 du 10 mai 2022 pour la fourniture d'une armoire, d'un coffre-fort, d'un terminal de paiement et diverses fournitures pour un prix total de 849,59 € HT soit 1 019,51 € TTC ;*

***Article 2 : de signer** le devis pour commande.*

DECISION du PRESIDENT n° 2022 - 26

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu la proposition de SCUTUM n° C140113 en date du 9 mai 2022 pour la fourniture, la pose en location et la maintenance annuelle d'un système de vidéo-surveillance à installer au gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE comportant la pose de 4 caméras aux conditions suivantes :

- Abonnement mensuel comprenant le matériel et la maintenance y compris main d'œuvre et déplacements : 85 € HT soit 102,00 € TTC ;

- Forfait d'installation de 320,00 € HT soit 384,00 € TTC.

Considérant que la vidéo-surveillance est un moyen de preuve en cas de dommage aux biens et de prévention eu égard aux importants travaux de réhabilitation en cours de réalisation,

DECIDE :

***Article 1 : d'installer** un système de vidéo-surveillance au gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE pour prévenir les dommages ou faciliter l'identification des auteurs.*

***Article 2 : d'accepter** la proposition de SCUTUM N° C140113en date du 9 mai 2022 pour la fourniture, la pose en location et la maintenance annuelle d'un système de vidéo-surveillance à installer au gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE comportant la pose de 4 caméras aux conditions suivantes :*

- Abonnement mensuel comprenant le matériel et la maintenance y compris main d'œuvre et déplacements : 85 € HT soit 102,00 € TTC ;

- Forfait d'installation de 320,00 € HT soit 384,00 € TTC.

***Article 3 : de signer** le devis pour commande.*

DECISION du PRESIDENT n° 2022 - 27

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu le devis d'ABPROD communication n° D22-092 du 9 mai 2022 pour la refonte graphique du site internet comportant l'ajout de modules pour un prix de 1 500 € HT soit 1 800 € TTC ;

DECIDE :

***Article 1 : d'accepter** le devis d'ABPROD communication n° D22-092 du 9 mai 2022 pour la refonte graphique du site internet comportant l'ajout de modules pour un prix de 1 500 € HT soit 1 800 € TTC ;*

***Article 2 : de signer** le devis pour commande.*

DECISION du PRESIDENT n° 2022 - 28

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu le devis d'AUBERT en date du 28 mars 2022 pour la fourniture de deux transats et une balancelle pour un prix de 249,91 € HT soit 299,88 € TTC ;

DECIDE :

***Article 1 : d'accepter** le devis d'AUBERT en date du 28 mars 2022 pour la fourniture de deux transats et une balancelle pour un prix de 249,91 € HT soit 299,88 € TTC ;*

***Article 2 : de signer** le devis pour commande.*

DECISION du PRESIDENT n° 2022 - 30

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu le devis de MAINTENANCE INDUSTRIELLE n° D2205016LM du 3 mai 2022 pour le renforcement de l'escalier métallique extérieur par la fourniture et la pose de 2 pieds en acier pour un prix de 1 362,00 € HT soit 1 634,40 € TTC.

DECIDE :

***Article 1 : d'accepter** le devis de de MAINTENANCE INDUSTRIELLE n° D2205016LM du 3 mai 2022 pour le renforcement de l'escalier métallique extérieur par la fourniture et la pose de 2 pieds en acier pour un prix de 1 362,00 € HT soit 1 634,40 € TTC.*

***Article 2 : de signer** le devis pour commande.*

DECISION du PRESIDENT n° 2022 - 31

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu le devis de GRUNENWALD n° 10322 du 24 mars 2022 pour la fourniture d'un panneau 24 secondes pour le gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE en complément de l'équipement existant pour un prix 975,00 € HT soit 1 170,00 € TTC.

DECIDE :

Article 1 : d'accepter *le devis de GRUNENWALD n° 10322 du 24 mars 2022 pour la fourniture d'un panneau 24 secondes à installer au gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE en complément de l'équipement existant pour un prix 975,00 € HT soit 1 170,00 € TTC.*

Article 2 : de signer *le devis pour commande.*

DECISION du PRESIDENT n° 2022 - 32

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le budget primitif 2022 du budget principal est voté par chapitre et le fait que les crédits prévus à la compétence « Administration Générale » ont été porté à l'article 217 pour un montant de 332 625 € ;

Vu le courrier électronique de Madame Josiane PELLETIER du 20 mai 2022 signalant que cet article insuffisamment développé bloque la prise en charge,

DECIDE :

Article 1 : de détailler *l'article 217 programme 01 – Administration Générale du Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la CDC du VAL de BOUZANNE comme suit : article 21731 – Bâtiments Publics.*

Article 2 : de compléter *le budget 2022 du budget principal en ce sens.*

DECISION du PRESIDENT n° 2022 - 33

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu la décision n° 2022-21 du 18 mai 2022 portant acceptation du devis d'informatique 36 du 22 avril 2022 pour la fourniture d'un ordinateur ACER ASPIRE type DE DALLE ;

Considérant que l'ordinateur commandé n'est plus disponible, il convient d'annuler la décision 2022-21 et la commande correspondante ;

Vu le devis d'INFORMATIQUE 36 en date du 20 mai 2022 pour la fourniture d'un ordinateur portable ASUS R515JA-BQ2070W type DE DALLE pour un prix de 624,17 € HT soit 749,00 € TTC y compris la mise en service et le transfert de données affecté à l'Office de Tourisme ;

DECIDE :

Article 1 : d'annuler *la décision n° 2022-33 du 18 mai 2022 et la commande correspondante.*

Article 2 : d'accepter *le devis d'INFORMATIQUE 36 en date du 20 mai 2022 pour la fourniture d'un ordinateur portable ASUS R515JA-BQ2070W type DE DALLE pour un prix de 624,17 € HT soit 749,00 € TTC y compris la mise en service et le transfert de données affecté à l'Office de Tourisme.*

Article 3 : de signer *la proposition pour commande.*

XI. DEL 2022.03.26 - PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS

Monsieur le Président fait état des dispositions de l'ordonnance du 2021-1310 et du décret 2021-1311 du 7 octobre 2021 qui apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements qui entrent en vigueur au 1er juillet 2022.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les mesures qui s'imposent au EPCI à fiscalité propre à savoir la publication électronique de ses actes.

XII. DEL 2022.03.27 – EMPLOI CONTRACTUEL CREE LE 13 AVRIL 2022 AFFECTE AU SERVICE « ORDURES MENAGERES » - HEURES SUPPLEMENTAIRES

Le Conseil Communautaire,

Vu sa délibération n° DEL 2022.02.30 portant création d'un emploi contractuel pour surcroît de travail pour la période du 27 juin au 18 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, autorise l'agent qui occupe cet emploi à effectuer des heures supplémentaires par nécessité de service pour compenser partiellement le mi-temps thérapeutique d'un agent statutaire.

XII . INFORMATIONS

1. Finances

Monsieur le Président informe que :

- Il a dû procéder à une modification du budget principal sans incidence sur l'équilibre des deux sections pour les opérations de vente du terrain à BERRY SERVICES.

En outre, il a dû détailler l'article 217 pour l'aménagement du siège de la CDC.

- Une erreur se trouve dans la délibération du 13 avril concernant la souscription des emprunts notamment pour l'aménagement du siège de la CDC à savoir que l'échéance de remboursement trimestriel est de 1 382,03 € au lieu de 1 295,53 € écrit et la charge annuelle de remboursement de 5 528,12 € au lieu de 5 182,12 €.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

2. Transports scolaires

Madame Marie-Annick BEAUFRERE, Vice-Présidente Déléguée informe de la création de deux nouveaux arrêts, sans modification d'itinéraire, sur le circuit 051-01 à « Condé » et sur le circuit 051-02 à « Valasson ».

Le Conseil Communautaire en prend acte.

3. PVD

Monsieur le Président informe du recrutement de Madame Aurore LABBÉ en qualité de cheffe de projet « Petites Villes de Demain ». Elle est en fonction depuis un mois, son bureau est à la mairie de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE. Dans un premier temps, elle doit établir un diagnostic avant de déterminer les grandes lignes du projet de la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE. La Basilique et le Plan d'eau font partie des projets mis en avant par la Commune.

Le Conseil Communautaire en prend acte.